

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24408016

Déposé
19-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0500936407

Nom(en entier) : **BRASSERIE 3 F L'ANGELUS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Av. du Parc d'Avent. Scientifiques 5
: 7080 Frameries**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-huit juin

A Braine-le-Comte, en l'étude du Notaire instrumentant.

Devant nous, **Rainer Jacob de Beucken**, notaire associé à 7090 Braine-le-Comte, Grand-Place 30,
TVA BE 0708.882.037 RPM Mons.S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à
responsabilité limitée « **BRASSERIE 3 F L'ANGELUS** » .Société constituée par acte du Notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Comte,
en date du dix-neuf novembre deux mille douze, dont un extrait a été publié aux Annexes du
Moniteur belge du vingt deux novembre suivant, sous le numéro 12306060.Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le
notaire Rainier Jacob de Beucken, susnommé, le douze janvier deux mille vingt et un, dont un
extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 15 janvier suivant, sous la référence
21303573.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution - Augmentation des fonds propresL'assemblée décide d'augmenter les fonds propres de la société à concurrence de un million
d'euros (€ 1.000.000,00) pour les porter de quatre millions d'euros (€ 4.000.000,00) à cinq millions
d'euros (€ 5.000.000,00) par apport en numéraire, avec création de quatre cents (400) actions
nouvelles de catégorie B.L'assemblée décide que le montant de 1.000.000 euros sera inscrit au compte de fonds propres
indisponibles de la société, de sorte que 5.000.000 euros seront inscrits sur ledit compte.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Augmentation des fonds propresA l'instant intervient, Monsieur d'AUBREBY Patrick et la société Pierre Alain Dessy, susnommée
dûment représentée, tous deux susnommés, lesquels, pour autant que de besoin, déclarent renoncer
à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à
son délai d'exercice consacré par le code des sociétés et des associations.Et à l'instant intervient, la société CERES DEESSE DES MOISSONS, dûment représentée, laquelle
déclare souscrire les 400 actions nouvelles de **catégorie B, avec droit de vote, mais sans droit aux
dividendes**, au prix de 2.500 euros par action, soit un montant total de un million d'euros (1.000.000

EUR).

Le souscripteur déclare et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que les actions souscrites sont libérées à concurrence de cent pour cent par un versement en espèces que le souscripteur a effectué au compte numéro BE57 7320 2807 9935 ouvert auprès de la banque CBC au nom de la société BRASSERIE 3 F L'ANGELUS, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de un million d'euros (€ 1.000.000,00).

Une attestation bancaire de l'organisme dépositaire datée du 10 juin 2024 a été remise au notaire soussigné.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L' AUGMENTATION DES FONDS PROPRES

L'assemblée constate que les capitaux propres indisponibles de la société sont augmentés à concurrence de un million d'euros (€ 1.000.000,00) pour les porter de quatre millions d'euros (€ 4.000.000,00) à cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00) et adapte dès lors les articles 5 et 6 des statuts en conséquence.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Rainier Jacob de Beucken, déposé en même temps une expédition de l'acte et une coordination des statuts